

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 21 mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

15 mai 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 mai 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Madame Mireille BAUDRY, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, M. Simon SAINT-MARTIN à M. Jacques TERRIAL, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-038

Subvention pour la restauration et la valorisation du colombier de La Mailleraye-sur-Seine

Monsieur le Maire expose :

Le colombier de La Mailleraye, ancienne dépendance du Château de la Mailleraye et situé sur la commune d'Arelaune-en-Seine, est un édifice historique riche en patrimoine.

Malgré plusieurs interventions pour le mettre hors d'eau, le colombier est aujourd'hui en péril. La charpente s'affaisse, la couverture se détériore et la corniche se désolidarise de son assise. Les sculptures s'effritent et l'effondrement de la toiture est probable à court terme. Trois artisans spécialisés dans la restauration du patrimoine bâti ont été sollicités pour évaluer le coût des travaux, estimé à 268 000 euros.

Pour financer la restauration, les propriétaires, Madame _____ et Monsieur _____, ont déposé un dossier de candidature auprès de la Mission Bern et une somme de 165 000 euros a été octroyée.

D'autres subventions et dons ont été attribués : les subventions des communes d'Arelaune-en-Seine et de Notre-Dame de Bliquetuit, de la Région Normandie via le dispositif « Fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé » et du Club des mécènes de la Fondation du Patrimoine, le prix Belle Main de la Fondation du même nom attribué par les VMF (Vieilles Maisons Françaises) et enfin la collecte de dons ouverte sur le site de la Fondation du patrimoine depuis août 2023 mais il manque encore 47 000 € pour atteindre le montant total nécessaire à cette restauration.

Le colombier est situé dans une zone naturelle protégée, adjacente aux prairies humides du petit Wuy, classées en ZNIEFF de type 1. La mare voisine est en état d'atterrissement important, et une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau est en cours pour sa restauration. Le site abrite une biodiversité riche, avec plusieurs espèces d'amphibiens et d'oiseaux.

La sauvegarde et la mise en valeur du colombier et de son environnement s'inscrivent dans un projet d'ouverture au public. Des animations et événements sont prévus, ainsi que des visites pédagogiques pour les écoles de proximité. Le site a déjà été ouvert au public lors des Journées du patrimoine (100 visiteurs) et de l'évènement « Pierres en Lumières » (50 visiteurs).

Le projet final est de faire de cet ensemble un lieu qui permette de sensibiliser le public à l'histoire du château de La Mailleraye et celle atypique de son colombier, mais également faire de ce site un lieu de découverte et d'observation qui permette de sensibiliser le public à la préservation de ces espaces naturels que sont les milieux humides.

Il évoque le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre de l'école du dehors, qui pourrait accueillir les enfants des écoles de la commune, pour la sensibilisation au Patrimoine et à l'Histoire.

Les communes du Trait et d'Arelaune-en-Seine subventionnent ce projet.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier présenté par Madame et Monsieur concernant la restauration du colombier de La Mailleraye,

Considérant l'importance historique et patrimoniale du colombier de La Mailleraye,

Considérant l'état de péril du colombier et la nécessité urgente de sa restauration,

Considérant les efforts déjà entrepris pour financer la restauration et les subventions obtenues,

Considérant l'intérêt environnemental et pédagogique du projet de valorisation du colombier et de son environnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

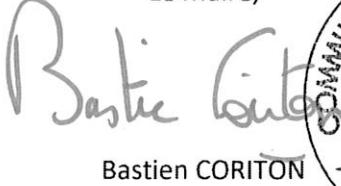
- D'attribuer une subvention de 500 euros à Madame et Monsieur pour la restauration et la valorisation du colombier de La Mailleraye.

Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET